

**CONVENTION RELATIVE A LA VALORISATION
DES AVANTAGES EN NATURE DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD
AVEC(ASSOCIATION LOI 1901)**

Entre

- La Commune de Saint-Bernard (Ain), représentée par son Maire, Bernard REY, habilité par délibération n° duJJ/MM/AAAA, d'une part,

et

- L'Association
Enregistrée en préfecture de l'Ain sous le n°
sise :
représentée par, Président dûment habilité,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer la valorisation des avantages en nature résultant de l'utilisation à titre gracieux des locaux, équipements, matériels et prestations du personnel municipal de la commune de Saint-Bernard par l'association

L'objectif de la convention consiste à expliquer et justifier aux habitants contribuables de la commune comment sont utilisés gracieusement les équipements municipaux par les associations et quel en est l'estimation valorisée en avantage en nature.

Article 2. Calcul du montant de la valorisation des avantages en nature

La commune de Saint-Bernard a établi une grille qui fixe le montant de valorisation des avantages en nature des principaux équipements, locaux et types de prestations (grille 2023 en annexe)

Cette grille de valorisation, approuvée par le Conseil Municipal est réactualisée chaque année au moment du vote du budget de la commune.

Pour le budget 2023, le montant retenu pour l'association
est de €

Article 3. Traduction du montant total de la valorisation dans les comptes de l'association

Le montant total de la valorisation des avantages en nature devra être traduit en annexe dans les comptes de l'Association

Ce montant n'impacte pas le compte de résultat de l'association.

Article 4. Documents à fournir par l'association

L'association

s'engage à fournir à la commune ses statuts (dernière version) ainsi que la liste à jour des noms des membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association.

Elle s'engage à fournir chaque début d'année civile, au secrétariat de la mairie, une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble de ses activités ainsi que l'utilisation des moyens

municipaux mis à sa disposition. Par ailleurs, un chèque de caution de mille euros (1000€) pour l'utilisation des salles, équipements et matériels municipaux sera déposé au secrétariat de la mairie. Ce chèque de caution devra être renouvelé chaque début année contre restitution du précédent.

Article 5. Invitation de la Commune lors de l'Assemblée Générale

L'association
s'engage à inviter, sans voix délibérative, les représentants de la commune de Saint-Bernard à leur Assemblée Générale et autres réunions de l'organe associatif jugées nécessaire.

Article 6. Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
A l'issue, la convention pourra être reconduite par tacite reconduction d'un an.
En cas d'évolution de la grille fixant les montants de la valorisation des avantages en nature par le Conseil Municipal, un avenant de mise à jour sera signé par les deux parties.
La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année civile et en respectant un préavis de trois mois.
La décision de résiliation doit alors être notifiée dans les délais à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Bernard le.....

Pour l'association

Pour la Commune de Saint-Bernard

.....

M.....

Le Maire,
Bernard REY